

Février 2024

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de Février

FICHE PRATIQUE

ATELIER DE DIVERSIFICATION
LES LOCAUX SOCIAUX

LE DOSSIER DU MOIS

LIMITER LES
CONTAMINATIONS AVEC LES
PRODUITS PHYTOSANITAIRES

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

LE DISTRIBUTEUR
D'ALIMENT LIQUIDE

ACTUALITÉ

ÉTUDE DE BIOMONITORING
PHYTO DES AGRICULTEURS
WALLONS

AGENDA

QUESTION DU MOIS

COMMENT RENOUVELER MA
PHYTOLICENCE ?

Bonjour à toutes et à tous,

De nombreuses émissions de télévision traitent depuis un certain temps du sujet de la protection des utilisateurs contre les pesticides.

Mais au final, que savons-nous réellement parmi le flot d'informations sur cette thématique ?

Nous allons vous relater l'essentiel à retenir des résultats des études scientifiques sérieuses : que savons-nous de leur dangerosité ? Comment s'en protéger ?

Nous vous exposerons ce que l'on sait à ce jour et ce que l'on peut faire pour se prémunir des contaminations éventuelles lors du travail avec les pesticides.

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "question du mois".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70

 **Mission Wallonne
des Secteurs Verts**

PreventAgri



ATELIER DE DIVERSIFICATION

LES LOCAUX SOCIAUX

AMÉNAGER DES LOCAUX SOCIAUX POUR LES TRAVAILLEURS

La législation sur le bien-être au travail (et plus spécifiquement le chapitre « Équipements sociaux » du code du travail) stipule que tout employeur doit mettre à disposition des travailleurs des équipements sociaux.

Quels sont ces équipements requis, quelles sont les normes pour leur aménagement et dans quels cas, vous saurez tout avec la fiche numéro 7 sur la diversification !

Exemple de ce que vous trouverez sur cette fiche conseil concernant les caractéristiques du réfectoire :

Le réfectoire est séparé du lieu de travail, dont la superficie est calculée sur base du nombre de travailleurs (≤ 25 travailleurs : 18m^2). Le réfectoire doit être pourvu :

- D'un nombre suffisant de tables et sièges à dossier ;
- D'un poste d'eau potable ;
- D'essuie-mains (torchon, papier essuie tout...), savon pour se laver les mains ;
- De moyens appropriés pour laver la vaisselle ;
- D'installations appropriées pour entreposer convenablement et réchauffer les aliments et faire bouillir de l'eau ;
- De poubelles à couvercles.

EXEMPLE :

Pour les poubelles (à roulettes ou non), il faut prévoir un emplacement spécifique et réfléchir à l'évacuation des déchets.

Pour des questions d'hygiène, il est préférable de prévoir un couvercle à commande au pied.



Poubelle commande au pied



fiche complète en cliquant [ici](#)

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

LE DOSSIER DU MOIS

Limiter les contaminations avec les produits phytosanitaires

1/Contexte

1.1 Études et reportages sur le sujet

L'usage de pesticides pose régulièrement question en termes de santé des consommateurs et de conséquences sur l'environnement. Mais au niveau professionnel, qu'en est-il ?

En France en juin 2021, l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale, a publié un rapport confirmant que l'exposition professionnelle aux pesticides était liée à au moins six maladies graves (1).



Familles et substances actives impliquées dans les excès de risque de LNH *

Famille Substances actives	Populations concernées par un excès de risque	Présomption d'un lien
Organochlorés		
Lindane (isomère γ HCH)	Applicateurs, agriculteurs	++
HCH (mélange d'isomères)	Éleveurs	+
DDT	Agriculteurs Professionnels	++ +
Chlordane*	Agriculteurs	+
Dicamba	Agriculteurs	±
Organophosphorés		
Sans distinction	Agriculteurs Personnes exposées (professionnellement ou par usage domestique)	++ +
Terbufos	Applicateurs	+
Diazinon*	Agriculteurs	++
Malathion	Agriculteurs	++
Carbamates / Dithiocarbamates		
Sans distinction (carbamates)	Agriculteurs	+
Butilate	Applicateurs	+
Triazines		
Sans distinction	Ouvriers en industrie de production	+
Phénoxyherbicides non contaminés par les dioxines		
2,4-D	Agriculteurs	+
Aminophosphonate glycine		
Glyphosate*	Agriculteurs, professionnels	+

Familles et substances actives impliquées dans les excès de risque de maladie de Parkinson

Famille Substances actives	Population	Présomption d'un lien
Organochlorés		
Insecticides	Professionnels	++
Dithiocarbamates (fongicides)		
Mancopper	Agriculteurs	±
Zinèbe	Agriculteurs	±
Zirame	Agriculteurs	±
Autres		
Paraquat	Agriculteurs	+ ^a
Roténone	Agriculteurs	+ ^b

Source : (1)

* Lymphômes Non Hodgkiniens

Source : (1)

(1) inserm.fr/wp-content/uploads/2021-06/inserm-expertisecollective-pesticides2021-synthese.pdf

LE DOSSIER DU MOIS

La France reconnaît par ailleurs parkinson et les lymphomes non hodgkiniens (une forme de cancer du sang entraînant un affaiblissement du système immunitaire) comme maladies professionnelles agricoles (2) (3), ce qui n'est pas le cas en Belgique et ce, malgré plusieurs questions parlementaires et évaluations de la Commission et du Conseil scientifique sur le sujet (4) (5).

Récemment, cette thématique a fait l'objet d'un reportage dans l'émission **#Investigation** sur la RTBF et dans lequel PreventAgri est intervenu (6).

Dans le but d'évaluer la contamination aux pesticides des agriculteurs, les auteurs du reportage réalisent des prélèvements en plaçant des bracelets « témoins » sur des volontaires, dont les habitudes d'utilisateurs vont du port d'un masque et de gants pour certains à l'absence totale d'équipement de protection pour d'autres.

Les résultats de l'expérience montrent que la totalité de ces agriculteurs présentent des traces de pesticides à des degrés divers dans leur organisme.

Comment expliquer cela ?

Le port d'un équipement de protection complet est bien entendu primordial, mais cela est-il suffisant ?

(2) legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042327677

(3) legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038376098

(4) senate.be/www/?Mlval=Vragen/SVPrint&LEG=69NR=10299LANG=fr

(5) senate.be/www/?Mlval=Vragen/SVPrint&LEG=69NR=13039LANG=fr

(6) rtbf.be/article/investigation-pesticides-les-agriculteurs-wallons-exposes-malgre-les-equipements-de-protection-11312111

LE DOSSIER DU MOIS

1.2 Exposition réelle des utilisateurs

Lorsqu'un produit phyto est mis sur le marché, les autorités considèrent que le produit est utilisé dans des conditions « idéales » en partant du principe que l'utilisateur va systématiquement appliquer des bonnes pratiques et s'équiper avec la totalité des protections recommandées et choisir celles offrant un niveau de protection maximal.

Or, la réalité du terrain fait que ces « conditions idéales » sont rarement rencontrées en pratique :



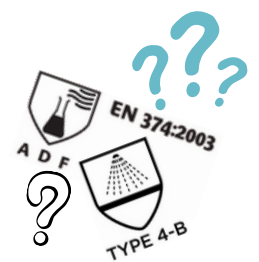
Des incidents peuvent survenir (buse bouchée, renversement de produit, mélange de produit qui mousse, ...), des erreurs peuvent être faites à cause de contraintes techniques, de manque de temps et/ou de moyens humains (sous-effectif, surcharge de travail, stress...).



Source : MSA



Les utilisateurs peuvent également commettre des erreurs par méconnaissance des normes de protection des équipements, à cause d'un mauvais stockage, d'un manque d'entretien (rinçage négligé, remplacement trop tardif...) ou de mauvaises manipulations des équipements de protection engendrant des contaminations de l'équipement censé le protéger.



Dans certaines situations les mesures et équipements de protection idéaux sont trop contraignants pour être portés (températures élevées, traitements longs, traitement en serre).



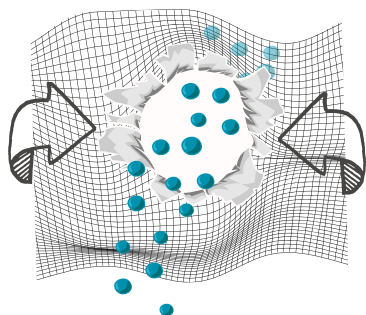
Des "facteurs de réduction" de 90 à 95 % sont ainsi automatiquement appliqués et faussent l'estimation du risque engendré par l'utilisation de produit phyto pour les diverses raisons citées ci-dessus.

LE DOSSIER DU MOIS

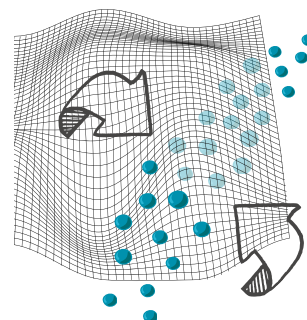
En réalité, les **niveaux d'exposition sont sous-estimés** dans les scénarios d'exposition. Ce qui fait qu'au final, un produit va être considéré comme présentant un niveau de risque « acceptable », alors qu'il est plus élevé dans les faits.

1.3 Propriété de perméation des produits phyto

La « perméation », est la capacité d'une molécule chimique de passer au travers d'une paroi solide.



Phénomène de **pénétration** d'un produit au travers d'une membrane déchirée



Phénomène de **perméation** d'un produit entre les molécules d'une membrane intacte

Des études réalisées par l'Anses (l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)... montrent que les équipements de protection sont également concernés par cette propriété (7).

Les équipements de protection sont soumis à des tests en vue de leur homologation. Ces tests standardisés ne sont pas représentatifs d'une utilisation d'un produit phyto en situation réelle.

Afin de réduire le risque engendré par cette propriété, il est recommandé d'opter pour les **équipements présentant les meilleures performances de protection contre les produits chimiques**. Il sera également nécessaire de **les entretenir** selon les recommandations du fabricant (notamment le rinçage et son remplacement).

(7) anses.fr/fr/system/files/CHIM2007et0018Ra.pdf

LE DOSSIER DU MOIS

1.4 Les équipements de protection sont-ils utiles pour se protéger des produits phyto ?

Il est difficile d'avoir la certitude qu'un équipement offrira une protection adéquate quelle que soit la situation réelle rencontrée, mais aussi de comparer les performances de différents vêtements entre eux, tant le nombre de variables externes qui influent sur l'exposition sont nombreuses (8) :



Il est donc important de retenir qu'aucun équipement ne peut garantir une protection totale. S'il est bien choisi et bien utilisé, l'équipement de protection individuelle **atténue l'exposition** plutôt qu'il ne l'empêche. Il doit donc être changé (ou si besoin jeté) à intervalles réguliers.

La lisibilité et le respect des instructions données dans la notice d'utilisation constituent également des éléments de première importance contribuant à l'efficacité des vêtements de protection.

Au final, on constate que **le port d'un vêtement de protection individuelle ne suffit pas à lui seul à assurer la protection des travailleurs**, c'est pourquoi son usage doit être accompagné de **mesures de prévention complémentaires**.

Le port des équipements de protection est une nécessité mais il devrait être considéré comme l'ultime mesure à mettre en place dans le dispositif de prévention des risques. Il sera préférable de privilégier d'abord les mesures de substitution des produits dangereux par des produits moins dangereux, d'optimisation des procédés et équipements de travail.

(8) anses.fr/fr/system/files/CHIM2007et0018Ra.pdf

LE DOSSIER DU MOIS

2/ Prévention

2.1 Recommandations générales

L'organisation de la prévention des risques engendrés par l'utilisation des produits phytos est similaire à la réflexion qui devrait être menée concernant l'usage de chaque produit chimique utilisé dans l'exploitation (essence, solvants, désinfectants, ...).

Choisir par ordre de priorité :

1

Des **alternatives aux pesticides**

2

Des **produits de substitution moins dangereux**

3

Limiter l'exposition aux pesticides
(ex : cabine fermée avec filtre à charbon actif)

4

Opter pour les **équipements les plus adaptés**

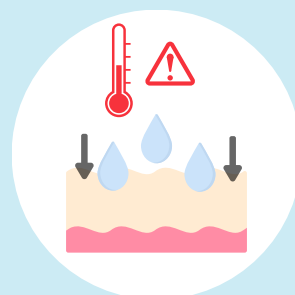
5

S'organiser et choisir autant que possible **les moments de la journée qui faciliteront leur utilisation**

Par exemple, **éviter les heures chaudes** de la journée pour réduire l'inconfort provoqué par le port de l'équipement de protection.

De plus, **la perméation de produits** à travers les vêtements **augmente avec la température**.

Or, la chaleur due au port des vêtements de protection augmente la transpiration, ce qui diminue les propriétés de barrière naturelle de la peau tout en augmentant l'absorption de produits par voie cutanée !



LE DOSSIER DU MOIS



La phase la plus à risque est celle où l'on s'expose au produit pur non dilué, à savoir lors de la **préparation de la bouillie** : manipulation des bidons, pesée, transfert du produit dans la cuve du pulvérisateur, mélange !



2.2 Bonnes pratiques pour limiter les risques lors de l'utilisation de produits phytos

À FAIRE

S'équiper :

- Avant même de commencer à manipuler les bidons de produits (et pas seulement au moment d'ouvrir les bidons)
- Y compris lors du nettoyage / entretien du pulvérisateur ;

Respecter le « **délai de réentrée** » : ne pas pénétrer dans la culture traitée trop vite après le traitement ;

S'assurer d'un bon **entretien et d'un bon réglage du pulvérisateur** : pour limiter les problèmes techniques lors de l'utilisation (tuyaux/buses bouchés) qui obligent à s'exposer davantage aux pesticides ;

Veiller au **remplacement des filtres** de la cabine du tracteur si celui-ci en est équipé ;

Nettoyer les EPI phyto après chaque utilisation : des vêtements souillés par des produits et qui sont en contact avec la peau contaminent l'utilisateur chaque fois qu'ils sont portés ;

Se protéger aussi lorsqu'on manipule des semences enrobées (gants, combinaison, une blouse ou un tablier à manches longues, et demi-masque avec filtre) ;

Se **simplifier** un maximum **les opérations de manipulation** des produits phytos en aménageant l'espace de préparation de la bouillie et lors du choix des équipements du matériel de pulvérisation (rinçage, coffre, incorporateur pratique, système de nettoyage disponibles, soufflette ...).

LE DOSSIER DU MOIS

À ÉVITER

- Ne pas passer sous une rampe de pulvérisateur ;
- Ne pas **déboucher une buse bouchée en soufflant dedans** : il existe des bombes d'air comprimé ou des brosses pour cela ;
- Ne pas pénétrer dans la brume de pulvérisation ;
- Ne pas toucher sans protection des surfaces sur lesquelles des pesticides ont ruisselé (cuve pulvérisateur, bidons,...) ;
- Ne jamais réutiliser des vêtements « jetables » :
 - Remettre un vêtement déjà souillé expose aux produits chimiques déposés sur le vêtement
 - Le vêtement n'étant pas conçu pour des usages longs, le phénomène de perméation a pu continuer pendant le temps où le vêtement n'était pas porté, ce qui augmente la quantité de produit chimique ayant potentiellement traversé.
 - Le matériau a pu se dégrader et peut donc être sujet au phénomène de pénétration.

À SAVOIR

- Le port d'EPI phyto ne dispense pas d'une certaine prudence pour éviter d'entrer en contact avec les produits phytos. Ex : mélanger la bouillie à la main parce qu'on est équipé de gants et que l'on pense que c'est sans danger (or, cela augmente inutilement l'exposition => attention au phénomène de « surconfiance ») ;
- Lors du port du masque : si le masque est correctement porté et que l'on commence à sentir une **odeur**, cela signifie que les **cartouches sont saturées** et par conséquent inutilisables => les remplacer immédiatement (prévoir des cartouches de rechange) ;
- Le nettoyage des EPI phyto ou des vêtements portés lors du traitement avec des pesticides doit être fait de manière séparée des autres vêtements (les siens et ceux de sa famille) => le risque serait de contaminer d'autres vêtements ;
- **Pulvériser** de préférence **le matin** quand il ne fait pas encore trop chaud (**traitement plus efficace + diminution de l'inconfort** engendré par le port d'un vêtement de protection) ;

LE DOSSIER DU MOIS

À AVOIR

- Avoir des **gants propres** et un **masque** disponibles **dans la cabine** du tracteur au cas où il serait nécessaire d'intervenir sur le pulvérisateur (problème technique) ;
- Avoir une **poubelle à l'extérieur** du tracteur pour les équipements jetables ou non rinçables ;
- Toujours avoir un jeu de rechange pour les cartouches du masque et pour les gants.

Dans une prochaine newsletter, nous verrons comment choisir ses équipements de protection individuelle phytos et quelles bonnes pratiques adopter concernant leur utilisation et leur stockage.

Déclic'travail : le distributeur d'aliment liquide

Recyclage :

- une brouette (sans la barre en bas de préférence. Elle gêne l'avancement),
- un bidon de 60 L à découper au-dessus pour remplir l'aliment (amélioration : ajouter une trappe pour éviter les éclaboussures)
- 2 sangles pour tenir le bidon sur la brouette
- une vanne pour servir.



Remplissage sans effort à partir de la cuve de stockage
Quantité voulue facilement dosable



Avantages:

- o Ergonomique : diminue la fatigue des bras et du dos
- o Confort.
- o Gain de temps.



Tout savoir sur le distributeur
d'aliment liquide

Déclic travail : cliquez ici

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le
site Déclic travail :

<https://declictravail.fr/>



Étude de biomonitoring phyto des agriculteurs wallons

ÉTUDE



Démarrage de l'étude de biomonitoring phyto des agriculteurs wallons.

L'Institut scientifique de service public (**ISSeP**) recherche des agriculteurs volontaires pour évaluer l'exposition aux pesticides des utilisateurs professionnels.

Toutes les infos sont disponibles via le lien suivant :

issep.be/bmh-agri

Si vous désirez vous porter candidat pour cette étude, vous pouvez compléter le formulaire d'inscription en cliquant sur ce lien ou en scannant le QR Code :

bmh-agri.issep.be



DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



FORMATIONS PHYTOLICENCE

**"Manipulation des produits phytopharmaceutiques :
s'équiper pour limiter les pollutions de l'eau et savoir réagir
en cas d'accident"**



Date : le 7 mars 2024 à 13h30

Modalités : inscriptions à partir de 13h30 sur place

Lieu : cafétéria du Hall des Criées, **rue de Charneux 94 à Herve**

"Protection des utilisateurs de PPP et gestion du stockage"

Date : le 11 mars 2024 de 20H00 à 23h00

Modalités : inscriptions sur place

Organisateur : éleveurs de bovins du Condroz (AG)

Lieu : 4 rue des Champs Elysées, Ciney

"Protection des utilisateurs de PPP et gestion du stockage"

Date : le 12 mars 2024 de 19H00 à 21h30

Modalités : Inscription préalable auprès de **Mme Cindy TIELEMANS** (administration communale de Villers-la-Ville) au **071/87 03 84** ou par mail affairesociales@villers-la-ville.be

Lieu : Administration communale, **rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville**, dans la salle du Conseil (rez-de-chaussée)

**"Manipulation des produits phytopharmaceutiques :
s'équiper pour limiter les pollutions de l'eau et savoir réagir
en cas d'accident"**



Date : le 12 mars 2024 à 20h

Modalités : inscriptions à partir de 20h00 sur place

Lieu : **rue du moulin 11b 4180 Hamoir** (salle du terrain de foot)

DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



FORMATIONS PHYTOLICENCE

**"Manipulation des produits phytopharmaceutiques :
s'équiper pour limiter les pollutions de l'eau et savoir réagir
en cas d'accident"**



Date : le 18 mars 2024 à 19h

Modalités : inscriptions à partir de 19h sur place

Lieu : rue Grande, 1 à 7387 Honnelles / Autreppe

"Protection des utilisateurs de PPP et gestion du stockage"

Date : le 19 mars 2024 de 20H00 à 23h00

Modalités : inscriptions à partir de 20h00 sur place

Lieu : Hôtel de Ville d'Arlon

**"Comment réagir face à un accident avec un PPP et comment
l'éviter"**

Date : le 25 mars 2024 de 19H00 à 21h30

Modalités : Inscription préalable auprès de **Mme Cindy TIELEMANS** (administration communale de Villers-la-Ville) au **071/87 03 84** ou par mail affairessociales@villers-la-ville.be

Lieu : Administration communale, **rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville**, dans la salle du Conseil (rez-de-chaussée)

LA QUESTION DU MOIS

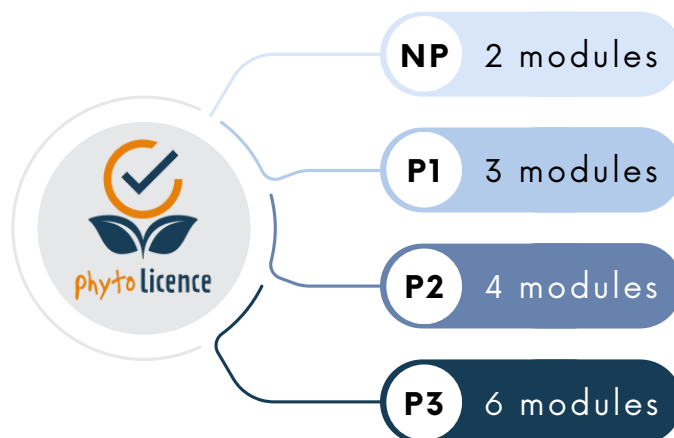


Comment renouveler ma phytolice ?

La durée de validité de la phytolice est de 6 ans à partir de l'obtention de celle-ci.

Durant sa période de validité, des modules de formations continues doivent être suivis afin d'effectuer son renouvellement.

Le nombre de modules à suivre varie selon le type de phytolice :



Je souhaite savoir si j'ai suivi assez de formations continues, que dois-je faire ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Consulter votre espace personnel via le site www.phytolice.be avec un lecteur de carte d'identité ou l'application itsme®.
- Demander un duplicata de votre phytolice sur le site www.phytolice.be. Vous recevrez par courriel un pdf reprenant toutes les informations relatives à celle-ci.

J'ai suivi assez de formations continues, que dois-je faire pour le renouvellement de ma phytolice ?

Si vous êtes détenteur d'une P1 ou P2, votre phytolice sera automatiquement prolongée après la date d'expiration pour une durée de 6 ans.

Si vous êtes détenteur d'une NP ou P3, vous recevrez une facture du SPF Santé publique au plus tôt un an avant la date d'expiration de votre phytolice. Si le paiement est effectué, votre phytolice sera prolongée de la même manière que les P1 et P2.

Ma phytolice a expiré, que dois-je faire pour la récupérer ?

Si votre phytolice est expirée cela signifie que vous ne pouvez plus acheter, stocker, utiliser de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, ni en distribuer ou prodiguer des conseils.

LA QUESTION DU MOIS



Comment renouveler ma phytolice ?

Afin de récupérer une phytolice, vous devez d'abord participer au nombre requis de modules de formations continues. Attention, une formation continue n'est plus comptabilisée si celle-ci avait plus de 6 ans !

Lorsque le nombre de modules nécessaires est atteint pour le renouvellement, rendez-vous sur www.phytolice.be pour introduire une nouvelle demande en ligne.

À la deuxième étape de l'enregistrement (après l'encodage des données personnelles), sélectionnez qu'il s'agit d'une demande à la suite de l'expiration de votre ancienne phytolice.

Vous aurez ainsi la possibilité de demander une nouvelle phytolice sur base de votre phytolice expirée.

Vous recevrez alors une nouvelle phytolice valable pour 6 ans, ainsi qu'un nouveau numéro de phytolice.

Ma phytolice est renouvelée, que dois-je faire ?

Un nouveau cycle de 6 ans recommence durant lequel vous devrez à nouveau suivre des modules de formations continues pour le « nouveau renouvellement ».

J'ai des questions concernant la phytolice, à qui m'adresser ?

La cellule phytolice est là pour y répondre, vous pouvez consulter le site www.Corder.be, envoyer un courriel à info@pwrp.be ou encore les contacter par téléphone au 010/47 37 54 tous les jours de 9h à 17h.

C'est également sur le site du CORDER que vous trouverez toutes les dates de formations continues disponibles en Wallonie et à Bruxelles.

